PRÉFET
DU VAR
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

qual·e·pref

# GUIDE D'ACCUEIL DES VISITEURS

# PRÉFECTURE DU VAR

Préfecture du Var – Boulevard du 112e R.I. – CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX

Standard téléphonique : 04 94 18 83 83

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le portail Internet : www.var.gouv.fr

**Sommaire :**


1. Avant votre venue
2. Quelles formalités peuvent être réalisées en préfecture ?
3. Comment nous contacter ?
4. Accéder à la préfecture
5. Modalités d'accueil du public
6. Périodes d'affluence
7. Délais d'attente et de traitement des dossiers
8. Équipements mis à la disposition des visiteurs
9. Qu'est-ce qu'un CERFA et où s'en procurer ?
10. Nous faire part de vos réclamations, remarques et suggestions

## 1. AVANT VOTRE VENUE
## COMMENT VOUS RENSEIGNER ?

**Les services de la préfecture accueillent les visiteurs selon des modalités et des horaires spécifiques.**

Des permanences téléphoniques sont aussi organisées selon des plages horaires définies.

Cette organisation permet aux agents de se consacrer par ailleurs à l'instruction des demandes et dossiers dont la plupart sont soumis réglementairement à des délais stricts.

En cas de modifications des modalités d'accueil et de fermeture pour des raisons exceptionnelles, les usagers en sont informés par voie de presse, par affichage, par un flash info sur le site www.var.gouv.fr et par des messages relayés sur le compte institutionnel Twitter @Prefet83.

C'est pourquoi nous vous invitons, avant tout déplacement à la préfecture, à consulter les horaires et modalités d'accueil disponibles dans ce document ainsi que sur le site http://www.var.gouv.fr

Pour un premier niveau d'information et en fonction des thématiques, nous vous invitons à consulter les sites suivants :

| Thématiques | Site internet à consulter |
|---|---|
| Toutes | http://www.var.gouv.fr<br>http://www.service-public.fr |
| Immatriculation des véhicules | http://www.immatriculation.ants.gouv.fr |
| Permis de conduire | http://www.permisdeconduire.ants.gouv.fr |
| Immigration | http://www.83.accueil-etrangers.gouv.fr/ |

Enfin, vous pouvez contacter par téléphone le **3939** (Allô service public), qui constitue avec service-public.fr un pôle multicanal de renseignements administratifs. Ce service est opérationnel du lundi au vendredi de 8h30 à 19h. Le coût pour un appel depuis un poste fixe en France est de 0,15 euros TTC/minute.
Pour toutes vos démarches pour les certificats d'immatriculation (cartes grises), permis de conduire, vous pouvez composer le 34 00 (appel gratuit à partir d'un poste fixe).

## 2. QUELLES FORMALITÉS PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉES EN PRÉFECTURE ?

✔ **Immigration**

- Premières demandes et renouvellement de titres de séjour temporaires et pluriannuels :

  Télécharger le formulaire de dépôt d'une demande de titre de séjour (http://www.var.gouv.fr/immigration-titre-de-sejour-naturalisation-a2594.html) et l'envoyer à l'adresse électronique suivante : pref-immigration@var.gouv.fr
  Après réception de la pochette de demande de titre de séjour et de la liste de pièces, transmettre le dossier constitué par voie postale ou le déposer dans la boite aux lettres dédiée devant la préfecture .

- Renouvellements des cartes de résidents de 10 ans
- Les duplicatas, les changements d'adresse
- Documents de circulation pour étrangers mineurs

Pour les renouvellements des cartes de 10 ans, les duplicatas, les changements d'adresse, les documents de circulation pour étrangers mineurs, le formulaire est à télécharger sur le lien :

http://www.var.gouv.fr/immigration-titre-de-sejour-naturalisation-a2594.html

Après constitution du dossier, le transmettre par voie postale ou le déposer dans la boite aux lettres dédiée à l'extérieur de la préfecture.

*Pour les résidents de l'arrondissement de Brignoles et Draguignan les demandes sont traitées par la sous-préfecture de Draguignan.*

✔ **Réglementation générale**

Taxis, voitures de transport avec chauffeur (VTC), domiciliation d'entreprise, fourrières, revendeurs d'objets mobiliers, maîtres restaurateurs, législation funéraire, guide conférencier, déclaration d'option, professionnels de l'automobile, attestation de permis de chasser.

✔ **Permis de conduire**

Passage devant la commission médicale après un retrait du permis après avoir pris rendez-vous sur le site internet de la préfecture du Var : http://www.rdv.var.gouv.fr/

✔ **Formalités pouvant être effectuées par voie postale (activités réglementées)**

Conventions de coordination de polices municipales et forces de sécurité de l'État, débits de boissons, vidéo protection, manifestations aéronautiques, autorisations de port d'arme pour les convoyeurs de fonds et les policiers municipaux. Autorisations et déclaration d'acquisition et de détention d'armes, de spectacles pyrotechniques (feux d'artifice) bourses aux armes, ball-trap temporaires et cartes européennes d'armes à feu.

✔ **Agréments Préfectoraux des Policiers Municipaux**

Arrondissement de Toulon : préfecture – DS/BPAS
Arrondissements de Draguignan et Brignoles : sous-préfecture de Draguignan

**ATTENTION !**
**CERTAINES DÉMARCHES NE DÉPENDENT PAS DE LA PRÉFECTURE :**

**Les demandes d'acquisition de la nationalité française**

Les demandes de naturalisation sont instruites par une plate-forme interdépartementale située à la préfecture des Alpes-Maritimes à Nice.
L'accueil des personnes souhaitant obtenir la nationalité française s'effectue à Nice.
Les dossiers doivent être adressés par courrier recommandé avec accusé de réception à :

***Préfecture des Alpes-Maritimes***
*Direction de la réglementation et des libertés publiques*

*Plate forme interdépartementale des naturalisations*

*CADAM - 147, bd. du Mercantour*

*06286 NICE cedex 3*

Pour tout renseignement, contactez la préfecture en vous connectant sur :
**www.alpes-maritimes.gouv.fr/Contactez-nous/Naturalisation**
**pref-naturalisations@alpes-maritimes.gouv.fr**

**Les permis de conduire (Télé-procédure sur https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire)**
Première demande de permis de conduire, demande de duplicata et échange de permis de conduire étrangers

**L'immatriculation d'un véhicule (Télé-procédure sur https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire)**.
Les démarches liées à l'immatriculation des véhicules relèvent de procédures dématérialisées par l'intermédiaire de l'ANTS.

**Les formalités liées au logement** (DALO – logement social)

Secrétariat DALO VAR
BP 37
83952 La Garde CEDEX

Permanence téléphonique au 04 89 66 05 97 – Mail : secretariat.dalo83@soliha.fr
Les renseignements sont fournis uniquement par téléphone – Pas d'accueil du public

**Les formalités liées à la création et aux obligations des associations**

Les démarches en ligne :
Les démarches statutaires (création, modification, dissolution d'une association) doivent se faire en ligne sur Internet sur le site :
https://www.service-public.fr/associations

**Vos interlocuteurs :**
*Si vous n'avez pas la possibilité d'accomplir vos démarches en ligne, vous pouvez également faire parvenir vos demandes de création, modification ou dissolution de votre association par voie postale.*

**Pour l'arrondissement de Toulon et de Draguignan : DCL Greffe Associatif**

Courriel pour dossier en cours : pref-associations@var.gouv.fr
Courriel pour renseignement d'ordre général : var.gouv.fr (rubrique Contacts)
Adresse postale : Préfecture du Var – DCL – Greffe des Associations – CS 31209
83070 TOULON CEDEX

**Pour l'arrondissement de Brignoles : Greffe Associatif**

Courriel : sp-brignoles-citoyennete-reglementation@var.gouv.fr

Adresse Postale : Sous-préfecture de Brignoles – 92 rue de la République – CS 20302
83175 BRIGNOLES CEDEX

Si vous souhaitez des informations plus générales sur les associations Loi 1901 et bénéficier de conseils, veuillez contacter les 2 centres de ressources et d'informations des bénévoles (CRIB) ou la déléguée départementale à la vie associative.

**Le Centre de ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB) du Var :**

Le site Internet : www.fol83.laligue.org
Le courriel : crdva-fol83@laligue.org
Le téléphone : 04 94 24 72 96
L'adresse postale : 68, avenue Victor AGOSTINI – 83 000 Toulon

**Le Centre de ressources et d'Informations des Bénévoles (CRIB) géré par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Var (CDOS) et spécialisé pour l'accompagnement des associations sportives.**

Le site Internet : http://var.franceolympique.com/art.php?id=71886
Le courriel : cdosvar.crib@cdos83.fr
Le téléphone : 04 94 46 01 92
L'adresse postale : 133 Boulevard du Général BROSSET Immeuble le Rond-point – 83200 Toulon

**Les formalités liées à la délivrance d'un passeport et carte nationale d'identité**

Qui relèvent de toute mairie équipée d'un dispositif de recueil d'empreintes :

Aups – Bandol – Barjols – Brignoles – Carcès – Cavalaire – Comps – Cuers – Draguignan – Fayence – Fréjus – Garéoult – Grimaud – Hyères – La Crau – La Farlède - La Garde – La Seyne /Mer – La Valette – Le Beausset – Le Lavandou – Le Luc – Le Val - Ollioules – Rians - Sainte Maxime – Saint Maximin – Saint Raphaël – Saint Tropez – Salernes – Sanary – Six Fours – Solliès Pont – Toulon – Vidauban.

Afin de gagner du temps lors du rendez-vous en mairie, il est possible de remplir une **pré-demande en ligne** de carte d'identité ou de passeport, depuis chez soi.

**La pré-demande en ligne présente de nombreux avantages :**

- **Gain de temps pour l'usager** lors de son RDV en mairie,
- **Fiabilité** des données saisies par l'usager et récupérées directement par la mairie,
- **Sécurisation** des informations,
- **Gratuité** du dispositif de saisie des données,
- **Simplicité** d'utilisation avec la création d'un compte en quelques minutes sur le site de l'Agence Nationale des titres sécurisés.

Il suffit de suivre la procédure indiquée : https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire

Si vous avez un compte améli ou un compte impot, **il est inutile de créer un compte ANTS, choisissez de vous connecter avec « france connect »**

Retrouvez davantage d'informations : http://www.var.gouv.fr/demarches-administratives-r675.html

**Suivez votre demande de carte d'identité ou de passeport sur le site de l'ANTS :** https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI

**Les formalités liées à l'instruction des cartes professionnelles d'agent immobilier,** qui relèvent des chambres de commerce et d'industrie sont à adresser à :

CCI du Var, Centre de formation des entreprises / Agents immobiliers
236, boulevard Maréchal Leclerc – CS 90008 – 83107 Toulon Cedex
Téléphone 04 94 22 80 00
Site internet www.var.cci.fr

**Les signalements liés aux infrastructures routières** relèvent des mairies pour les routes communales, du Conseil Départemental pour les routes nationales et départementales et de la société ESCOTA pour les autoroutes du Var.

## 3. COMMENT NOUS CONTACTER

**Par Téléphone :**

La préfecture a mis en place 3 serveurs vocaux qui peuvent vous renseigner 24 heures sur 24 :

***Immatriculation des véhicules***
serveur vocal 24h/24 : 04 94 18 83 71

***Permis de conduire***
serveur vocal 24h/24 : 04 94 18 83 72

***Immigration***
serveur vocal 24h/24 : 04 94 18 83 77

**Certains services ont une permanence téléphonique :**
Pour connaître les horaires et coordonnées téléphoniques de chaque service, consultez le chapitre 5 de ce guide « Modalités d'accueil du public ».

Le standard téléphonique de la préfecture reçoit les appels au 04 94 18 83 83.

**Par Courriel :**

Vous pouvez adresser vos questions aux différents services par le biais du formulaire de contact ou par l'onglet ''saisir les services de l'État'' si vous souhaitez insérer des pièces jointes. Ces deux possibilités sont disponibles sur le site internet **www.var.gouv.fr**

**Vous pouvez aussi solliciter un rendez-vous par le biais du formulaire de contact.**
Dans le cadre de notre démarche qualité, les services préfectoraux s'engagent à vous apporter une réponse dans un délai d'une semaine ou à prendre contact avec vous si des précisions complémentaires sont nécessaires.

*Pour nous permettre de vous répondre rapidement, n'oubliez pas de préciser dans votre courriel le motif de votre demande, le service concerné, votre N° de dossier ou de titre si vous êtes déjà en possession d'un titre, vos coordonnées téléphoniques... Globalement, toutes les informations qui vont nous permettre d'identifier rapidement votre demande ou votre dossier.*

**Par courrier à l'adresse suivante :**

**Préfecture du Var**
**Service XXXX**
**Bd du 112ème RI**
**CS 31209**
**83070 Toulon Cedex**

Comme indiqué au chapitre 5 « Modalités d'accueil du public », certains dossiers peuvent être transmis par voie postale.
Après vérification du dossier, si le dossier est complet, un accusé de réception vous sera envoyé. Dans le cas où votre dossier est incomplet, les services vous contacteront pour vous demander les documents nécessaires.

**Un dossier ne peut être instruit que s'il est complet.**

Quelles que soient les formalités que vous effectuez (demande de carte de résident, demande d'autorisation d'acquisition et de détention d'arme…)

***Vérifiez que votre dossier soit bien complet avant tout envoi (pièces à joindre, signature(s), photos…).***

**Réclamation ou suggestion :**

Afin d'améliorer notre qualité de service, nous vous invitons à nous faire part de vos suggestions et de vos réclamations sur les conditions d'accueil en préfecture (qualité de l'accueil, horaires d'ouverture, temps d'attente, etc.).

Pour cela, téléchargez le formulaire de réclamation :
http://www.var.gouv.fr/formulaire-de-reclamation-sur-l-accueil-et-a7865.html,
(également disponible à l'accueil en préfecture), remplissez-le et adressez-le à : pref-qualite@var.gouv.fr.
Vous pouvez aussi déposer le formulaire une fois rempli dans l'urne prévue à cet effet dans le hall d'accueil de la préfecture.

**Attention** : Ce formulaire n'est pas destiné à demander des informations sur un dossier en cours. Il concerne uniquement les conditions d'accueil en préfecture. Si vous souhaitez joindre un service de la préfecture à propos d'une démarche administrative ou d'un dossier en cours, rendez-vous à la rubrique « contacts ».

## 4. ACCÉDER A LA PRÉFECTURE

**À pied, depuis la gare SNCF et la gare routière :**
Prendre, dans le sens inverse de la circulation, le Boulevard de Tessé qui longe la voie ferrée.
Au pont prendre sur votre gauche et traverser le pont, puis sur votre gauche, prendre le Boulevard du 112e régiment d'Infanterie.

**En bus :**
La ligne 15 (Hôpital Ste Anne - Port - Liberté) Arrêt "Préfecture".
La ligne 40 (Mas du Faron / Super Toulon - La Barre) Arrêt "Préfecture".

*Plus d'info sur le site https://www.reseaumistral.com/*

**En voiture :**
Des parkings gratuits, numérotés de P1 à P5, pour une capacité totale de 260 places, vous permettent de stationner aux abords de la préfecture.

**En deux-roues :**
Aire de stationnement pour les motos dans la préfecture, en haut à gauche de la rampe d'accès.

**Accueil des personnes à mobilité réduite :**
Dans l'enceinte de la préfecture, 3 places réservées permettent d'accueillir les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement. Pour y accéder, il suffit d'emprunter la rampe d'accès des véhicules. Un agent de sécurité vous orientera vers les places réservées.
Si vous avez des difficultés de mobilité mais n'êtes pas titulaire de la carte de stationnement, vous pouvez vous faire déposer sur le parvis de la préfecture. Néanmoins, il ne sera pas possible d'y stationner.

Coordonnées GPS de la préfecture :

N 43° 7' 45. 63
E 5° 56' 2. 64

## 5. MODALITÉS D'ACCUEIL DU PUBLIC

**Jours d'ouverture et de fermeture :**

La préfecture accueille le public :
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30,
le vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h
les services ferment à 16h le vendredi

La préfecture est fermée le samedi et dimanche ainsi que les jours fériés.
Lorsqu'un jour férié est un mardi ou un jeudi, les services préfectoraux sont susceptibles d'être fermés le lundi ou le vendredi.

Pour 2023, la préfecture sera fermée au public le :

- ***Vendredi 19 mai***
- ***Lundi 14 août***

En cas de fermeture pour des raisons exceptionnelles, les usagers en sont informés par voie de presse, par affichage, par un flash info sur le site www.var.gouv.fr et par des messages relayés sur le compte institutionnel Twitter – @Prefet83

**Dépôt de dossiers :**

Des demandes peuvent être déposées dans les boîtes de dépôt prévues à cet effet ou peuvent être transmises par voie postale.

Pour certaines démarches, vous devez prendre un rendez-vous.

Si votre démarche exige que vous vous déplaciez auprès de la préfecture, il est indispensable de vous renseigner au préalable sur les horaires d'ouverture des guichets des différents services.

*Les agents de l'accueil général sont disponibles pour vous orienter ou vous remettre certains formulaires que vous n'auriez pas pu télécharger pour constituer votre dossier.*

*Ils ne vous renseigneront pas de façon exhaustive sur des démarches spécifiques. Pour cela, il vous faut prendre rendez-vous avec le service compétent. Vous trouverez ci-après les heures d'ouverture des guichets spécialisés, les modalités de prise de rendez-vous et des informations sur les dossiers que vous pouvez déposer ou transmettre par voie postale.*

## Les services en ligne par télé-procédures au point numérique

**Un point numérique est installé dans le hall à droite de l'accueil général pour vous aider dans vos démarches sur le site internet de l'ANTS. Ces démarches concernent :**

*- Le permis de conduire*
*- L'immatriculation des véhicules*
*- La pré-demande du Passeport*
*- La pré-demande de la carte nationale d'identité*
*- Les armes*

Des médiateurs numériques (chasubles rouges) peuvent vous accompagner dans l'utilisation des équipements mis à votre disposition : ordinateur, imprimante.

Pour votre information, une téléprocédure prend en moyenne 30 minutes, merci de bien vouloir prendre en compte ces délais.

Les détenteurs d'armes chasseurs peuvent prendre RDV avec le point d'accueil numérique pour les aider dans la création de leur compte SIA détenteur chasseur (Système d'information sur les armes).
Le jour du rendez-vous ils devront obligatoirement se munir d'un document d'identité en cours de validité (CNI ou passeport ou titre de séjour), du permis de chasser, de la validation annuelle du permis de chasser, un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
Les autres détenteurs (détenteurs licenciés des fédérations sportives de ball-trap, de tir et de ski) à ce jour ne sont pas concernés par la création d'un compte SIA détenteur. L'ouverture du portail SIA aux détenteurs licenciés aura lieu au premier trimestre 2023.

Le point numérique est ouvert :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h

En cas de forte affluence, la prise en charge des usagers pourra être arrêtée avant la fin des heures d'ouverture.

ATTENTION : Une adresse électronique est nécessaire pour toute démarche.
De plus, certaines démarches nécessitent un accès avec un compte sécurisé (par exemple le compte des Impôts ou d'Ameli).

## Un point numérique e-meraude est également accessible sur rendez-vous

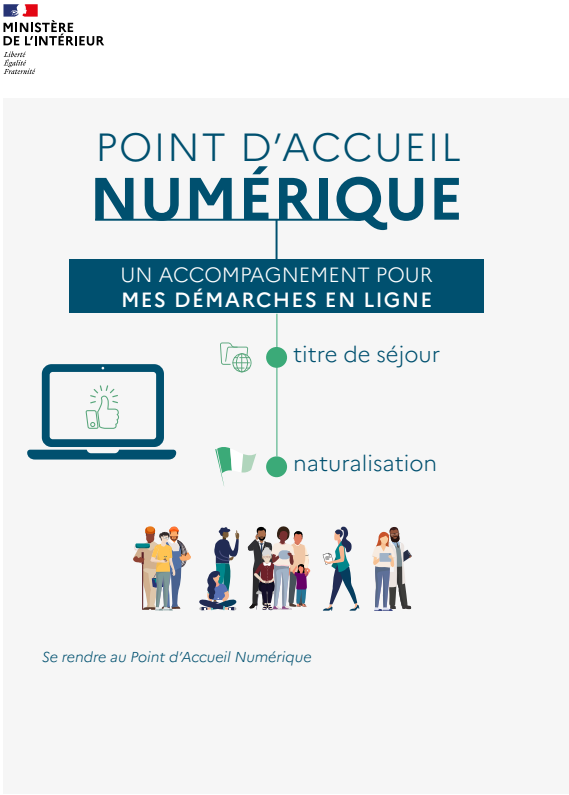


Ce point numérique est dédié à accompagner les usagers qui rencontrent des difficultés avec les démarches sur le site de l'ANEF.

https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

L'usager doit remplir au préalable le formulaire disponible sur cette page ;

https://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_de_demande_de_rdv_pan_e-meraude-4.pdf

**Et le transmettre par courriel à l'adresse suivante ;**

**pref-immigration@var.gouv.fr**

**Les créneaux de rendez-vous du PAN e-meraude sont les suivants ;**

Le mercredi matin et le jeudi après-midi

## Les services qui vous reçoivent uniquement sur rendez-vous

*Pour déposer votre dossier, il n'est pas forcément nécessaire de vous déplacer ou de prendre rendez-vous. Dans de nombreux cas, les dossiers peuvent être envoyés par voie postale.*

*Par ailleurs, les services qui ont mis en place une organisation de l'accueil du public sur rendez-vous, ne reçoivent pas les usagers qui se présenteraient à l'accueil sans rendez-vous, sauf cas d'urgence avérée.*

Le tableau en page suivante présente les modalités de réception des dossiers et d'accueil de chaque service.

| Thématique | Modalités de réception des dossiers | Modalités d'accueil dans le service | Horaires de la permanence téléphonique | N° de Téléphone |
|---|---|---|---|---|
| **Immigration** | La demande d'un dossier de 1ère demande de titre de séjour ou de renouvellement se fait désormais par courriel.<br>Télécharger le formulaire de demande de titre de séjour disponible sur le site internet de l'État dans le Var :<br>http://www.var.gouv.fr/immigration-titre-de-sejour-naturalisation-a2594.html<br><br>Le dépôt des dossiers se fait par voie postale ou via la boîte aux lettres dédiée devant la préfecture.<br><br>Les autres modalités administratives (renouvellement attestation pour demandeur d'asile, renouvellement de récépissé, duplicata, modification et changement d'adresse) se font également par mail ou par voie postale.<br>Consulter le site internet de l'État dans le Var :<br>http://www.var.gouv.fr/immigration-titre-de-sejour-naturalisation-a2594.html | **Accueil du public <u>uniquement</u> sur convocation**<br>du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 pour la remise des titres de séjour, des récépissés et des attestations de demande d'asile (sur présentation d'un SMS ou d'un courrier) et pour les étrangers titulaires d'un rendez-vous. | Pour toutes informations générales, vous pouvez consulter le site http://83.accueil-etrangers.gouv.fr/ ou http://www.var.gouv.fr/immigration-accueil-naturalisation-a2594.html | |
| **Échange de permis de conduire étrangers** | Les démarches à effectuer sont différentes selon le pays dont est issu le permis de conduire. | Permis original issu d'un **pays non européen** :<br>Les services de la préfecture ne sont plus compétents pour enregistrer les demandes d'échanges de permis de conduire étrangers hors UE, CEE.<br>Les demandes doivent désormais être déposées via le site de l'ANTS : https://ants.gouv.fr/ | Pas de permanence<br>Etat d'avancement de la demande sur le site http://www.loire-atlantique.gouv.fr/ | |

| Thématique | Modalités de réception des dossiers | Modalités d'accueil dans le service | Horaires de la permanence téléphonique | N° de Téléphone |
|---|---|---|---|---|
| | | Permis original issu d'un **pays européen ou Espace Économique Européen :** transmission du dossier directement au CERT de Nantes<br><br>CERT EPE<br>TSA 83529<br>44035 NANTES CEDEX 01 | | |
| **Revendeur d'objets mobiliers Fourrières Maîtres restaurateurs** | **Envoyez votre dossier par courrier** à<br>Préfecture du Var<br>DCL/BERG<br>CS 31209 – 83070 Toulon Cedex | Ce service n'accueille pas le public.<br>Pour toute question, contactez le service à partir du formulaire de contact disponible sur le site internet de la préfecture var.gouv.fr | les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 | 04 94 18 82 07 |
| **Taxis et voitures de transport avec chauffeur(VTC)** | **Envoyez votre dossier par courrier** à<br>Préfecture du Var<br>DCL/BERG<br>CS 31209 – 83070 Toulon Cedex | Ce service accueille le public uniquement sur rendez-vous.<br>Prenez rendez-vous via le module de prise de rendez-vous en ligne sur le site www.var.gouv.fr ou envoyez votre demande via le formulaire de contact sur www.var.gouv.fr. | les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 | 04 94 18 81 86 |
| **Domiciliation d'entreprise** | **Envoyez votre dossier par courrier** à<br>Préfecture du Var<br>DCL/BERG<br>CS 31209 – 83070 Toulon Cedex | Ce service n'accueille pas le public.<br>Pour toutes questions, contactez le service à partir du formulaire de contact disponible sur le site internet www.var.gouv.fr | les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 | 04 94 18 81 86 |

| Thématique | Modalités de réception des dossiers | Modalités d'accueil dans le service | Horaires de la permanence téléphonique | N° de Téléphone |
|---|---|---|---|---|
| **Législation funéraire** | **Envoyez votre dossier par courrier** à<br>Préfecture du Var<br>DCL/BERG<br>CS 31209 – 83070 Toulon Cedex | **Ce service accueille uniquement les professionnels** (dérogations au délai de six jours et transports de corps à l'étranger) du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 et le vendredi de 9h00 à 11h30. Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture avec le lien suivant : http://www.var.gouv.fr/professions-et-activites-reglementees-et-polices-a461 | les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 | 04 94 18 82 17 |
| **Déclaration d'option (service national français) pour les jeunes bi-nationaux** | Pour les jeunes bi-nationaux domiciliés dans les communes de l'arrondissement de Toulon. | **Ce service accueille le public uniquement sur rendez-vous en contactant le service pendant les permanences téléphoniques.** | les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 | 04 94 18 82 17 |
| **Professionnels de l'automobile** | **Envoyez votre dossier par courrier** à<br>Préfecture du Var<br>DCL/BERG<br>CS 31209 – 83070 Toulon Cedex | **Ce service n'accueille pas le public.** Pour toutes questions, contactez le service à partir du formulaire de contact disponible sur le site internet www.var.gouv.fr | le mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 | 04 94 18 82 36 |
| **Attestation de permis de chasser** | **Envoyez votre dossier par courrier** à<br>Préfecture du Var<br>DCL/BERG<br>CS 31209 – 83070 Toulon Cedex | **Ce service n'accueille pas le public.** Pour toutes questions, contactez le service à partir du formulaire de contact disponible sur le site internet www.var.gouv.fr | | |
| **Armes** | **Envoyez votre dossier par courrier** à<br>Préfecture du Var cabinet du préfet – DS/BPAS/Section Armes et pyrotechnie – CS 31209 83070 Toulon Cedex | **Ce service n'accueille pas le public.** Pour toutes questions, contactez le service à partir du formulaire de contact disponible sur le site internet www.var.gouv.fr ou pendant les horaires de la permanence téléphonique | Les mardi et jeudi de 9h00 à 12h | 04 94 18 82 26 |

| Thématique | Modalités de réception des dossiers | Modalités d'accueil dans le service | Horaires de la permanence téléphonique | N° de Téléphone |
|---|---|---|---|---|
| | **Les chasseurs doivent obligatoirement utiliser la téléprocédure :** https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr | Les déclarations d'acquisition et de détention d'arme des chasseurs se font uniquement de manière dématérialisée lors de l'achat de l'arme chez l'armurier via le portail SIA détenteurs.<br>Tous les détenteurs d'armes devront créer leur compte sur le portail détenteur SIA jusqu'au 30 juin 2023.<br>Pour les modes de contacts, les détenteurs chasseurs peuvent nous contacter via le portail SIA détenteurs chasseur (https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr) en cliquant sur l'onglet "NOUS CONTACTER" en bas à droite de la page. | | |
| **Vidéo-protection** | **Envoyez votre dossier par courrier** à<br>Préfecture du Var – Cabinet du Préfet<br>DS/BPAS<br>CS 31209 – 83070 Toulon Cedex.<br>Vous pouvez utiliser la téléprocédure :<br>http://www.interieur.gouv.fr/videoprotection/tele-procedure | **Ce service n'accueille pas le public.** | Les mardi et jeudi de 9h00 à 12h | 04 94 18 80 18 |
| **Manifestations sportives** | **Depuis le 6 juillet 2021, tous les dossiers de manifestations sportives doivent être déposés sur la plateforme manifestationsportive.fr**<br><br>**Aucun dossier ne doit être envoyé par mail ou par voie postale, ils ne seront pas instruits par les services.** | **Ce service n'accueille pas le public**<br>envoyez votre demande de renseignements via le formulaire de contact sur www.var.gouv.fr | | |

| Thématique | Modalités de réception des dossiers | Modalités d'accueil dans le service | Horaires de la permanence téléphonique | N° de Téléphone |
|---|---|---|---|---|
| **Manifestations musicales, festives et culturelles** | **Le formulaire de déclaration est disponible sur le site internet www.var.gouv.fr – onglet « organiser une manifestation »**<br>**Le dossier complété doit être transmis par mail à l'adresse suivante : pref-manifestations@var.gouv.fr (sauf pour les évènements regroupant plus de 5000 personnes qui doivent être déclarés auprès de la sous-préfecture de Draguignan pour les communes des arrondissements de Brignoles et Draguignan)** | **Ce service n'accueille pas le public**<br>envoyez votre demande de renseignements via le formulaire de contact sur www.var.gouv.fr | | |
| **Manifestations revendicatives** | **Le formulaire de déclaration est disponible sur le site internet www.var.gouv.fr – onglet « organiser une manifestation »**<br>**Le dossier complété doit être transmis par mail à l'adresse suivante : pref-manifestations@var.gouv.fr** | **Ce service n'accueille pas le public**<br>envoyez votre demande de renseignements via le formulaire de contact sur www.var.gouv.fr | | |
| **Autorisation d'exercice d'agents privés de sécurité sur la voie publique** | **Le formulaire de déclaration est disponible sur le site internet www.var.gouv.fr – onglet « autorisation d'exercice d'agents privés de sécurité et de gardiennage »**<br>**Le dossier complet doit être transmis par mail à l'adresse suivante : pref-manifestations@var.gouv.fr** | **Ce service n'accueille pas le public**<br>envoyez votre demande de renseignements via le formulaire de contact sur www.var.gouv.fr | | |

| Thématique | Modalités de réception des dossiers | Modalités d'accueil dans le service | Horaires de la permanence téléphonique | N° de Téléphone |
|---|---|---|---|---|
| **Débits de boissons** | **Envoyez votre dossier par courrier** à Préfecture du Var – Cabinet du Préfet – DS/BPAS – CS 31209<br>83070 Toulon Cedex | **Ce service n'accueille pas le public.** Pour toutes questions, contactez le service à partir du formulaire de contact disponible sur le site internet www.var.gouv.fr ou pendant les horaires de la permanence téléphonique. | les mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 | 04 94 18 83 79 |
| **Artifice – pyrotechnie** | **Envoyez votre dossier par courrier** à Préfecture du Var – Cabinet du Préfet DS/BPAS/section Armes et pyrotechnie – CS 31209 – 83070 Toulon Cedex ou par courriel à l'adresse : pref-polices-administratives.@var.gouv.fr | **Le service ne reçoit pas le public.** Pour toutes les demandes bien vouloir utiliser le formulaire de contact sur www.var.gouv.fr ou pendant les horaires de la permanence téléphonique. | les mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 | 04 94 18 82 26 |
| **Polices municipales et convoyeurs de fonds** | **Envoyez votre dossier par courrier** à Préfecture du Var – Direction des sécurités/BPAS/Section activités de sécurité – CS 31209 – 83070 Toulon Cedex | **Ce service n'accueille pas le public.** Pour toutes questions, contactez le service à partir du formulaire de contact disponible sur le site internet www.var.gouv.fr ou pendant les horaires de la permanence téléphonique | Les mardi et jeudi de 9 h à 12 h | 04 94 18 82 14 |
| **Aéronautique (manifestations aériennes, drones, travail aérien, ZIT, ZRT…)** | **Envoyez votre dossier par courrier** à Préfecture du Var – Direction des sécurités/BPAS/Section activités de sécurité – CS 31209 – 83070 Toulon Cedex<br>**Envoyez votre dossier par courriel** à pref-aeronautique@var.gouv.fr | **Ce service n'accueille pas le public.** Pour toutes questions, contactez le service à partir du formulaire de contact disponible sur le site internet www.var.gouv.fr ou pendant les horaires de la permanence téléphonique | Les mardi et jeudi de 9 h à 12 h | 04 94 18 82 62 |

## Les démarches de certificats d'immatriculation

**Les démarches concernant votre véhicule, auparavant réalisées en préfecture, se font désormais par télé-procédure depuis votre domicile, en vous connectant à l'ANTS** : https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire

Vous pouvez aussi effectuer cette téléprocédure :
- dans une Maison de Services Aux Publics - MSAP :
https://www.maisondeservicesaupublic.fr
ou sur un site FRANCE SERVICES, - au point numérique de la préfecture du Var ou de la sous-préfecture de Draguignan
- auprès des professionnels habilités (services payants).

1. Demande de duplicata correspondant à la téléprocédure
   *Cliquez sur* « **Je souhaite refaire ma carte grise (certificat d'immatriculation)** »
   - En cas de perte,
   - En cas de vol,
   - En cas de détérioration de votre titre,

2. Demande de changement d'adresse correspondant à la téléprocédure
   *Cliquez sur* « **je modifie l'adresse sur ma carte grise** »

3. Demande de changement de titulaire correspondant à la téléprocédure
   *Cliquez sur* « **j'achète ou je reçois un véhicule d'occasion** »

4. Déclaration de cession de véhicule correspondant à la téléprocédure
   *Cliquez sur* « **je vends ou je donne mon véhicule** »

5. Téléprocédure complémentaire correspondant à la téléprocédure
   *Cliquez sur* « **je souhaite faire une autre demande** » qui vous permet :

   - D'immatriculer **pour la 1ere fois en France** un véhicule neuf ou d'occasion,
   - De signaler une erreur ou un changement **sur vos données personnelles** :
     - l'actualisation de votre état-civil, de votre raison sociale et de votre état matrimonial,
     - l'ajout ou le retrait de la mention d'un copropriétaire,
     - la correction des données du titulaire,
     - le droit d'opposition à la réutilisation des données personnelles à des fins de prospection.
   - De signaler une erreur ou un changement **sur la situation de mon véhicule :**
     - actualisation de la situation administrative,
     - actualisation des données techniques,
     - ajout ou retrait d'une mention d'usage,
     - retrait ou remise en circulation,
     - déclaration liée à un véhicule dangereux ou à détruire,
     - demande de correction de données.
   - D'obtenir un **justificatif**, un certificat de situation administrative détaillé, une fiche d'identification du véhicule ou autres demandes.

## 6. PÉRIODES D'AFFLUENCE - 2022

Pour les guichets immigration, lorsque vous avez le choix,
la préfecture de Toulon vous conseille
pour limiter votre temps d'attente :
d'éviter les lundis et jeudis
qui correspondent à des jours de plus forte affluence

| Jours | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---|---|---|---|---|---|
| Affluence moyenne (en nombre de personnes) | | | | | fermé |

## 7. DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS

| | DÉLAI DE TRAITEMENT MOYEN |
|---|---|
| **CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ** | Il faut compter 6 semaines de délai en moyenne entre le moment où vous demandez une carte et où celle-ci est retournée en mairie. |
| **PASSEPORT** | Il faut compter en moyenne 6 semaines entre la demande en mairie et le retour du passeport en mairie. |
| **CERTIFICAT D'IMMATRICULATION** | Les délais sont d'environ une semaine pour des dossiers simples. |
| **PERMIS DE CONDUIRE** | Les délais sont de deux semaines pour les dossiers simples. |
| **TITRE DE SÉJOUR** | Les demandes de renouvellement de titre de séjour doivent être déposées dans les 2 mois précédant l'expiration du titre de séjour. Après dépôt d'un dossier complet, les demandes sont traitées et envoyées au centre de fabrication des titres en moyenne en trois mois .<br>Pour les premières demandes de titre, le délai moyen varie en fonction de la nature du titre de séjour demandé .<br><br>Il faut compter 2 à 3 semaines pour que le titre soit fabriqué et retourné à la préfecture. |

## 8. ÉQUIPEMENTS MIS A LA DISPOSITION DES VISITEURS

**Pour faciliter vos démarches, nous mettons à votre disposition les équipements suivants :**

- 1 Photomaton, qui vous permet d'obtenir des photos conformes aux normes en vigueur
  (tarif : 5,00 €, payable en espèces ou par carte bancaire)

- 1 Monnayeur (accepte les billets de 5 € et 10 €)

- 2 Photocopieurs (tarif de la photocopie : 0,20 €)

- 1 boîte aux lettres de la Poste pour déposer vos courriers affranchis (couleur jaune)

- 1 boîte « dépôt express » (à l'extérieur de la préfecture au portail d'entrée) pour le dépôt de vos pièces complémentaires ou des dossiers dont l'envoi est autorisé par voie postale et dont il n'y a pas nécessité que le cachet de la poste fasse foi

- 2 distributeurs de boissons et confiseries (indisponibles en période de crise sanitaire)

- 1 Point numérique pour effectuer vos démarches administratives (permis de conduire, immatriculation des véhicules, pré-demande de passeport et carte nationale d'identité) avec un médiateur numérique pour vous accompagner.

Si vous constatez un dysfonctionnement dans l'utilisation des appareils mis à votre disposition, merci de le signaler aux agents de l'accueil général de façon à ce que l'incident puisse être résolu dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, si vous avez des difficultés pour manipuler les appareils, nos agents de l'accueil sont disponibles et prêts à vous apporter toute l'aide nécessaire.

## 9. QU'EST-CE QU'UN CERFA ET OÙ S'EN PROCURER

**Qu'est-ce qu'un Cerfa ?**

*Un Cerfa est un formulaire administratif officiel dont le modèle est fixé par décision ministérielle. L'appellation "Cerfa" provient du nom de l'organisme public chargé d'éditer ces formulaires : le centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs (CERFA).*

Un Cerfa est composé d'un numéro à 5 chiffres suivi d'un numéro à deux chiffres indiquant sa version. Les différentes versions s'expliquent par les mises à jour régulières des modèles d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution de la réglementation. Avant de remplir un formulaire dans le cadre de vos démarches administratives, vous devez donc vous assurer que vous utilisez bien la version actualisée de celui-ci.

Exemple : le formulaire de déclaration d'impôt utilisable en 2017 était le cerfa 10330*21. Celui applicable en 2019 est le cerfa 10330*22.

**Où puis-je télécharger un Cerfa ?**

Dans leur grande majorité, les formulaires Cerfa sont directement téléchargeables en ligne sous forme de fichier PDF à imprimer puis à remplir. Vous pouvez **télécharger un formulaire cerfa** en accédant à :

http://www.service-public.fr > rubrique « services en ligne et formulaires »
http://www.interieur.gouv.fr > rubrique « Mes démarches » « téléservices » > « mes formulaires ».

**Pour éviter toute attente inutile et être certain de pouvoir présenter un dossier complet, il est fortement conseillé de télécharger le(s) Cerfa(s) et de le(s) compléter avant de vous présenter à la préfecture.**

## 10. NOUS FAIRE PART DE VOS RÉCLAMATIONS ET SUGGESTIONS

Dans sa volonté d'améliorer sans cesse le service rendu à l'usager, la préfecture du Var vous offre la possibilité de faire part de vos remarques quant à l'accueil qui vous a été réservé.

Ces remarques peuvent prendre la forme de suggestions, de réclamations, de remerciements.

Pour cela,

- téléchargez le formulaire de réclamation : http://www.var.gouv.fr/formulaire-de-reclamation-sur-l-accueil-et-a7865.html (également disponible à l'accueil en préfecture),
- remplissez-le,
- adressez-le par courriel à : pref-qualite@var.gouv.fr
- par courrier à : Préfecture du Var - CS 31209 – 83070 Toulon Cedex
- ou déposez-le dans l'urne prévue à cet effet dans le hall d'accueil de la préfecture.

**Attention** : Ce formulaire n'est pas destiné à demander des informations sur un dossier en cours. Il concerne uniquement les **conditions d'accueil** en préfecture. Si vous souhaitez joindre un service de la préfecture à propos d'une démarche administrative ou d'un dossier en cours, rendez-vous à la rubrique « contacts ».

Dans le cadre de la démarche qualité, les services s'engagent à vous apporter une réponse dans un délai de trois semaines.